

Date de mise en ligne : - 3 FEV. 2025

**Arrêté n°2025_059****PORTANT LEVEE DE RESERVES POUR L'ADMISSION A CONCOURIR DES CANDIDATS AU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL - SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2024_356 du 26 juillet 2024 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise territorial au titre de la session 2025,
- Vu l'arrêté n° 2024_524 du 6 décembre 2024 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial au titre de la session 2025,
- Considérant les dossiers reçus au Centre de Gestion de l'Aube pendant la période d'inscription et les pièces complémentaires pouvant être apportées par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1 - La réserve est levée pour l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 2024_524 précité, admis à concourir sous réserve et présents aux épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 2 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTESAVINE, le 29 janvier 2025

Le Président,

Thierry BLASCO



Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20250129-2025_059-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

2025 01 30



Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20250129-2025_059-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025